

RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE INTITULÉ

«SOUTIEN DE L'UE À L'ÉTAT DE DROIT DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX: MALGRÉ LES EFFORTS CONSENTIS, DES PROBLÈMES FONDAMENTAUX PERSISTENT»

SYNTHÈSE

I. En ce qui concerne le rôle essentiel de l'état de droit dans le processus d'élargissement, la Commission souhaite rappeler que l'état de droit s'inscrit dans le dialogue politique mené par l'Union européenne avec les partenaires de l'élargissement au titre des accords de stabilisation et d'association (ASA) bilatéraux et du processus stratégique de stabilisation et d'association (PSA). À la suite de l'adoption de la méthodologie en matière d'élargissement révisée en février 2020, l'accent est davantage mis sur les «fondamentaux», à savoir l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie, la réforme de l'administration publique et la stabilité socio-économique. Les réformes liées à l'état de droit font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du processus d'élargissement de l'UE et des rapports sont établis à leur sujet, notamment avec le paquet «Élargissement» annuel de la Commission et ses rapports par pays.

II. Associé à cet engagement politique fort, l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) demeure un outil essentiel pour mobiliser des ressources techniques et financières afin d'appuyer les efforts de réforme consentis par les partenaires des Balkans occidentaux.

L'IAP III, tel qu'adopté le 15 septembre 2021 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, renforce le pilotage de l'Union et accroît la cohérence avec les priorités de l'UE, grâce à des priorités thématiques claires pour la période 2021-2027, plutôt que d'établir dès le départ des enveloppes à allouer aux bénéficiaires. En outre, le cadre de programmation de l'IAP III sera fondé sur l'évolution des besoins et garantira un équilibre entre la prévisibilité et un financement dépendant des performances.

IV. Les rapports annuels de la Commission pour la période 2014-2020 montrent que tous les partenaires des Balkans occidentaux ont accompli des progrès dans le domaine de l'état de droit, certains partenaires ayant notamment enregistré des progrès satisfaisants et durables. Les effets du soutien de l'UE à l'état de droit varient.

V. La Commission convient que les organisations de la société civile (OSC) et les médias jouent un rôle important pour garantir une démocratie efficace régie par l'état de droit. Dans l'ensemble, la Commission a investi dans la société civile et les médias de la région quelque 250 millions d'euros au titre de l'IAP II; cette enveloppe considérable et significative a eu un rôle et des effets directs dans le domaine de l'état de droit.

L'aide apportée à la liberté et au pluralisme des médias, financée par le mécanisme de voisinage en faveur de la société civile et par le programme MEDIA, est considérable et en augmentation. La contribution en faveur de ces actions provient principalement de l'enveloppe plurinationale (qui permet de cibler simultanément tous les bénéficiaires de l'IAP). Le soutien plurinationale aux médias vise les radiodiffuseurs publics, la sécurité des journalistes, l'éducation aux médias, le journalisme de qualité, le soutien au pouvoir judiciaire et le soutien aux médias par l'intermédiaire du Fonds européen pour la démocratie (FEDEM); plus récemment, un appel d'offres a été lancé pour un programme de 10 millions d'euros visant à soutenir la viabilité des activités des médias.

La consultation de la société civile pour l'élaboration des politiques et les processus de réforme fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue politique régulier sur la réforme de l'administration publique avec les autorités (par exemple, les groupes spéciaux sur la réforme de l'administration publique) et constitue l'un des trois domaines prioritaires du suivi annuel des lignes directrices de la DG Élargissement relatives au soutien à la société civile, financé par l'UE et réalisé par l'Assistance technique de l'UE aux organisations de la société civile (TACSO). Ces deux instruments présentent un intérêt direct dans le domaine de l'état de droit. Cette analyse alimente ensuite le suivi, l'établissement de rapports et le dialogue politique de la Commission.

VI. La Commission alloue un soutien et des ressources considérables pour atténuer le risque résultant de capacités administratives limitées. Le renforcement des capacités administratives est un objectif général des actions menées par la Commission dans la région, et celle-ci y œuvre systématiquement par des actions dépassant le niveau des projets liés à l'état de droit, et ce, au moyen d'une assistance technique [notamment en partenariat avec l'OCDE/l'initiative Soutien à l'amélioration des institutions gouvernementales et des systèmes de gestion (SIGMA)], d'un soutien financier ciblé sur ce domaine et d'un dialogue politique.

De manière plus générale, une aide majeure est apportée au processus de mise en œuvre des réformes de l'administration publique dans le cadre d'un exercice de renforcement de l'État à long terme visant à amener les Balkans occidentaux au niveau nécessaire pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE.

En ce qui concerne la conditionnalité au titre de l'IAP II, la Commission fait remarquer que le règlement IAP II contient des clauses strictes en matière de modulation de l'aide en cas de progrès ou de résultats limités, et la Commission s'est prévaluée de ces clauses. La Commission renvoie par ailleurs à sa réponse au point 40.

VIII. (Premier tiret) La Commission accepte la recommandation.

(Deuxième tiret) La Commission et le SEAE acceptent en partie la recommandation.

La Commission et le SEAE soulignent qu'ils aident dans une large mesure la société civile et les médias indépendants à renforcer leur rôle de contrôleur indépendant dans une société démocratique fondée sur l'état de droit. Le soutien financier qui leur est accordé repose sur des critères objectifs compatibles avec les priorités de l'UE.

La Commission continuera à soutenir les OSC et les médias dans son cadre de programmation. Une attention particulière sera accordée au financement des OSC dans le cadre des actions en faveur de l'état de droit, mais sans affectation préalable.

La Commission estime que le financement de projets est la forme de financement la plus appropriée pour les OSC, étant donné que le soutien organisationnel est intrinsèquement risqué car il crée une dépendance.

(Troisième tiret) La Commission accepte en partie la recommandation.

La Commission rappelle que le règlement IAP III établit le cadre juridique permettant un recours accru à la modulation de la portée et de l'intensité de l'aide en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire. La Commission modulera ainsi l'aide, le cas échéant, à la lumière du principe de proportionnalité et au cas par cas.

(Quatrième tiret) La Commission accepte la recommandation.

INTRODUCTION

7. Un cadre solide de lutte contre la corruption, ayant permis d'obtenir des résultats significatifs, figure parmi les conditions essentielles de l'adhésion à l'UE.

À la suite de l'adoption de la méthodologie en matière d'élargissement révisée en février 2020, l'accent est davantage mis sur les «fondamentaux», à savoir l'état de droit, les droits fondamentaux et

la démocratie, la réforme de l'administration publique et la stabilité socio-économique. Les aspects concernant la lutte contre la corruption sont pris en considération dans toute leur dimension transversale.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans le dialogue politique mené par l'Union européenne avec les partenaires de l'élargissement au titre des accords de stabilisation et d'association (ASA) bilatéraux et du processus stratégique de stabilisation et d'association (PSA). Ce dialogue porte en particulier sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la lutte contre la corruption et sur les efforts de réforme connexes, notamment dans le secteur de la justice et dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée.

Les États membres ont fixé des critères provisoires concrets et détaillés en matière de lutte contre la corruption, par exemple pour le Monténégro et la Serbie dans le cadre de leurs négociations d'adhésion. Ces critères sont axés sur l'alignement de la législation, sur le renforcement des institutions et sur l'obtention de résultats positifs en matière de jugement des affaires de corruption (l'accent étant mis en particulier sur les affaires de corruption de haut niveau susceptibles de porter atteinte au système judiciaire et à la démocratie dans son ensemble).

17. Des progrès ont été accomplis pour toutes les actions relevant du programme d'actions prioritaires de Sofia.

(Sixième tiret) La Commission signale que le FEDEM n'est pas le seul moyen de soutenir l'indépendance et la pluralité des médias et la société civile, mais qu'il s'agit d'un moyen supplémentaire.

OBSERVATIONS

27. La Commission souhaite préciser que l'objectif des rapports annuels est d'évaluer les progrès accomplis par les pays candidats et candidats potentiels dans le domaine des normes de l'UE et de l'acquis de l'UE et de formuler des recommandations pertinentes. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'IAP sont passés en revue dans le rapport annuel sur la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure de l'Union européenne.

28. Les consultations avec les OSC font régulièrement partie de la préparation des sous-comités sur la justice, la liberté et la sécurité pour tous les partenaires des Balkans occidentaux. Les questions relatives à la liberté d'expression/de réunion sont régulièrement abordées avec les OSC. L'UE insiste régulièrement sur la nécessité de mener des consultations inclusives et transparentes avec la société civile lorsque des réformes liées à l'état de droit sont en jeu.

En outre, la Commission invite les OSC à contribuer aux rapports annuels et tient compte de leurs contributions.

29. Le soutien financier de l'UE à l'action de la société civile dans la région est considérable (quelque 250 millions d'euros pour la période 2014-2020) et est fondé sur des projets à moyen terme qui sont souvent renouvelés.

Depuis 2009, le soutien bilatéral et plurinationnel à la société civile et aux médias indépendants apporté au titre de l'IAP II dans les Balkans occidentaux et en Turquie par la Commission provient de son mécanisme de voisinage en faveur de la société civile.

En ce qui concerne le soutien financier à la société civile, le mécanisme prévoit un large éventail de mesures d'assistance - assistance technique aux OSC, ainsi que des subventions dans un grand nombre de domaines thématiques. Si l'état de droit est un thème spécifique, d'autres thèmes y contribuent indirectement, tels que la réforme de l'administration publique, la protection de l'environnement, l'égalité entre les hommes et les femmes, etc. Au cours de la période couverte par l'IAP II, quelque 1 000 OSC ont bénéficié d'un tel soutien.

31. La consultation de la société civile pour l'élaboration des politiques et les processus de réforme fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue politique régulier sur la réforme de l'administration publique avec les autorités (par exemple, les groupes spéciaux sur la réforme de l'administration publique) et constitue l'un des trois domaines prioritaires du suivi annuel des lignes directrices de la DG Élargissement relatives au soutien à la société civile, financé par l'UE et réalisé par l'Assistance technique de l'UE aux organisations de la société civile (TACSO). Ces deux instruments présentent un intérêt direct dans le domaine de l'état de droit. Cette analyse alimente ensuite le suivi, l'établissement de rapports et le dialogue politique de la Commission.

En outre, les rapports de suivi de la réforme de l'administration publique régulièrement rédigés par l'OCDE/SIGMA contiennent des données supplémentaires sur les processus de consultation publique, qui sont intégrées dans le paquet «Élargissement» annuel de la Commission.

32. La Commission se félicite de l'appréciation selon laquelle les principaux risques pesant sur l'impact et la durabilité de l'aide de l'UE sont le manque de volonté politique et la non-appropriation des réformes. Ces risques ne sauraient toutefois être atténués au moyen d'un seul projet [l'aide au titre de l'IAP] ou par les partenaires chargés de la mise en œuvre. La stratégie suivie par la Commission pour atténuer ces risques consiste à recourir au dialogue politique et stratégique afin de parvenir à un engagement à haut niveau continu en faveur des réformes liées à l'état de droit. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement clé de la Commission en matière d'élargissement.

33. La Commission complète les actions spécifiques liées à l'état de droit par des efforts globaux visant à promouvoir la *réforme de l'administration publique* chez tous les partenaires des Balkans occidentaux. La Commission contribue ainsi à la résolution de problèmes structurels généraux affectant le secteur public, que le rapport mentionne dans l'observation 32 [*«par exemple en raison d'un manque d'effectifs et de formation ou encore de l'absence de politique de fidélisation du personnel se traduisant par des taux de rotation élevés»*]. Les activités concernant la réforme de l'administration publique consistent en la fourniture d'une aide et de conseils, en un suivi complet et systématique de la qualité de l'administration publique (en partenariat avec l'OCDE/SIGMA), ainsi qu'en un dialogue politique régulier à haut niveau.

La Commission a également soutenu des réformes majeures des services publics et a renforcé les réformes de l'administration publique dans les Balkans occidentaux, afin d'atténuer l'influence politique dans l'administration publique et la rotation non objective du personnel. En outre, des clauses visant à atténuer la rotation du personnel formé avec des fonds de l'UE sont ajoutées aux projets concernés qui sont financés au titre de l'IAP.

38. L'adaptation de l'aide en cas de lacunes importantes dans les progrès réalisés et les résultats obtenus est un mécanisme utilisé au niveau des actions. Une action ne peut être mise en œuvre tant que les conditions de mise en œuvre indiquées dans le document d'action ne sont pas remplies. En outre, la formule suivante s'applique aux actions financées par l'UE: «Le non-respect des exigences susmentionnées peut donner lieu au recouvrement des fonds affectés au présent programme et/ou à la réaffectation de fonds ultérieurs».

La Commission rappelle que, dans le contexte de leur participation au comité IAP, les États membres de l'UE sont étroitement consultés sur la mise en œuvre du financement au titre de l'IAP, y compris aux fins de l'adaptation de l'aide financière en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire.

39. En raison de ses nombreuses implications, la Commission fait preuve de prudence dans la manière dont elle utilise l'instrument de conditionnalité, y compris l'adaptation de l'aide financière en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire. Au niveau des projets, la situation est claire: si une condition convenue n'est pas remplie ou s'il existe une absence persistante de progrès dans un domaine de réforme prioritaire, aucun versement n'est effectué (voir exemple de la Bosnie-Herzégovine dans l'encadré 2). En présence d'une régression manifeste de

l'état de droit dans un pays, la Commission n'hésite pas à réduire l'enveloppe annuelle allouée à ce pays, comme elle l'a fait pour la Turquie par exemple dans le cadre de l'IAP II, ou pour la Bosnie-Herzégovine en raison d'une absence de progrès dans le domaine de la gouvernance. Elle a également augmenté l'enveloppe financière destinée aux pays qui réalisent de sérieux progrès dans le domaine de l'état de droit (récompense de performance, voir point 40), comme la Macédoine du Nord.

40. Le règlement IAP II comporte une base juridique explicite pour un mécanisme inverse permettant d'adapter l'aide financière, tous secteurs confondus, en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire (voir article 14, paragraphe 2).

L'article 14, paragraphe 2, est libellé comme suit: «L'aide est ciblée et adaptée à la situation spécifique des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I, compte tenu des efforts encore requis pour satisfaire aux critères d'adhésion ainsi que des capacités de ces bénéficiaires. L'aide varie dans sa portée et son intensité en fonction des besoins, de l'attachement aux réformes et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces réformes». Les lignes directrices sur l'appui budgétaire décrivent plus en détail les conditions applicables aux paiements.

Conformément au règlement, l'aide accordée au titre de l'IAP II a été augmentée pour récompenser les progrès et, de même, a été réduite en cas de régression grave. La Turquie est un exemple de pays pour lequel, à l'initiative de la Commission, les enveloppes prévues dans le budget annuel ont été réduites depuis 2017 en raison d'un recul des fondamentaux. Ces décisions ont été prises à la suite de résolutions du Parlement européen et de conclusions du Conseil sur la Turquie. Pour la Bosnie-Herzégovine, l'enveloppe financière a été réduite de moitié environ en raison d'une absence de progrès dans le domaine de la gouvernance, qui présente un lien direct avec le domaine de l'état de droit.

L'aide financière en faveur de la Bosnie-Herzégovine a été adaptée, comme l'a souligné la Cour des comptes européenne dans l'encadré 2.

La Commission rappelle qu'elle inclut systématiquement, dans ses conventions de financement avec les pays partenaires, l'obligation d'adhérer aux valeurs fondamentales, ce qui met en place les bases juridiques supplémentaires lui permettant de suspendre ou de résilier les conventions conformément au règlement financier. En particulier, les accords d'appui budgétaire prévoient que les versements au titre de l'appui budgétaire peuvent être formellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés en cas de recul dans les domaines des valeurs fondamentales et de l'état de droit.

41. Le règlement IAP III précise l'incidence que les règles relatives à la modulation de l'aide financière auront sur l'octroi des financements. Le considérant 32 et les dispositions (article 8, paragraphe 5) de ce règlement fournissent les détails nécessaires à cet égard.

47. Dans le cas du projet 20 («Lutte contre la grande criminalité dans les Balkans occidentaux»), le rapport final reçu et approuvé ultérieurement conformément aux obligations contractuelles démontre que la plupart des réalisations prévues du projet ont été obtenues.

51. La Commission rappelle que la liberté d'expression est également financée au titre d'un certain nombre d'autres domaines, notamment la démocratie et la gouvernance ainsi que les droits fondamentaux. La Commission renvoie aux observations qu'elle a formulées au point V ci-dessus.

53. La Commission intensifie ses efforts pour améliorer la conception des projets et la communication des résultats.

55. La Commission évalue la durabilité pour déterminer dans quelle mesure les avantages/résultats (les réalisations et les effets) obtenus sont susceptibles de se maintenir au-delà de la période de mise en œuvre. Elle tient ainsi compte d'aspects tels que le niveau d'appropriation des bénéficiaires, leurs capacités de gestion institutionnelles, les ressources qu'ils s'engagent à fournir pour exploiter et maintenir les résultats une fois que le projet est achevé. Le soutien de la Commission vise à accompagner des réformes fondamentales, et il devrait être à moyen et à long terme dans ce secteur.

Cela signifie que d'autres projets suivront dans ce secteur, contribuant toujours à la prochaine étape d'un long processus.

La simple existence d'un projet de suivi ne signifie pas que le projet initial n'était pas au moins partiellement durable.

57. La Commission souligne que la modification en profondeur de la situation de l'état de droit s'inscrit dans un processus à long terme, que la Commission continuera de soutenir.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

71. Les rapports annuels de la Commission pour la période 2014-2020 montrent que tous les partenaires des Balkans occidentaux ont accompli des progrès dans le domaine de l'état de droit, certains partenaires ayant notamment enregistré des progrès satisfaisants et durables. Les effets du soutien de l'UE à l'état de droit varient.

Recommandation n° 1 – Renforcer le mécanisme de promotion des réformes en matière d'état de droit dans le cadre du processus d'élargissement

La Commission accepte la recommandation.

La Commission rappelle que, dans le cadre de la méthodologie en matière d'élargissement révisée, elle a jeté les bases solides d'un engagement plus ferme en faveur de l'état de droit. Celui-ci demeure la pierre angulaire du processus d'adhésion et déterminera le rythme général que suivra, pour chaque partenaire de l'élargissement, sa progression sur la voie de l'adhésion à l'UE.

La Commission convient qu'il est utile de fixer des objectifs et des critères. La Commission utilise déjà ces outils dans le processus d'élargissement pour chacun des pays concernés. Pour les pays qui participent actuellement à des négociations d'adhésion, cela se fait au moyen des différents critères d'ouverture, critères provisoires et critères de clôture relevant des chapitres 23 et 24. Pour les pays qui ne sont pas engagés dans des négociations, cela se fait au moyen de documents stratégiques, tels que l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE. Ces objectifs et critères font l'objet d'un suivi régulier de la part de la Commission et sont passés en revue dans les rapports annuels sur l'état de droit qu'elle adresse au Conseil pour les pays avec lesquels des négociations sont en cours, ainsi que dans ses rapports annuels pour l'ensemble des Balkans occidentaux.

74. La Commission estime que le rôle des OSC est très important dans le processus menant à l'adhésion.

Le soutien financier de l'UE à l'action de la société civile dans la région est considérable (quelque 250 millions d'euros pour la période 2014-2020) et est fondé sur des projets à moyen terme qui sont souvent renouvelés.

La consultation de la société civile pour l'élaboration des politiques et les processus de réforme fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue politique régulier sur la réforme de l'administration publique avec les autorités (par exemple, les groupes spéciaux sur la réforme de l'administration publique) et constitue l'un des trois domaines prioritaires du suivi annuel des lignes directrices de la DG Élargissement relatives au soutien à la société civile, financé par l'UE et réalisé par l'Assistance technique de l'UE aux organisations de la société civile (TACSO). Ces deux instruments présentent un intérêt direct dans le domaine de l'état de droit. Cette analyse alimente ensuite le suivi, l'établissement de rapports et le dialogue politique de la Commission. Les rapports de suivi de la réforme de l'administration publique régulièrement rédigés par l'OCDE/SIGMA contiennent des données supplémentaires sur les processus de consultation publique, qui sont intégrées dans le paquet «Élargissement» de la Commission.

Recommandation n° 2 – Intensifier le soutien à la société civile qui œuvre aux réformes en matière d'état de droit et le soutien à l'indépendance des médias

La Commission et le SEAE acceptent en partie la recommandation.

La Commission reconnaît le rôle clé que la société civile et les médias indépendants peuvent jouer dans une société démocratique pluraliste fondée sur l'état de droit. La Commission soutient la société civile et les médias dans l'exercice de leur fonction essentielle pour l'état de droit, en poursuivant sa programmation, sa mise en œuvre et son suivi des résultats de l'aide financière d'un montant de quelque 250 millions d'euros versée au titre de l'IAP II. En outre, la Commission soutient la société civile et les médias grâce à leur engagement et à leur consultation systématiques dans le cadre de l'élaboration des politiques et du processus d'élargissement. En particulier, les OSC sont systématiquement invitées à participer à toutes les étapes des processus qui accompagnent les accords de stabilisation et d'association et la préparation des rapports annuels sur l'élargissement. De plus, la Commission organise chaque année des événements consacrés au dialogue et aux échanges avec la société civile, tels que la convention sur l'état de droit en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, la Commission apporte régulièrement un soutien public aux OSC et encourage leur rôle actif, tant à son siège qu'au niveau local, par l'intermédiaire des délégations de l'UE implantées chez les partenaires des Balkans occidentaux.

Bien que le SEAE ne fasse pas partie du processus de programmation, de mise en œuvre ou de suivi des résultats de l'aide financière versée au titre de l'IAP qui fait l'objet du rapport, il a) joue un rôle de soutien au moyen de sa communication politique sur l'importance de la société civile et des médias dans la résolution des problèmes liés à l'état de droit; b) aide les OSC et les médias à lutter contre la désinformation (conformément au plan d'action de l'UE contre la désinformation et au plan d'action pour la démocratie européenne); et c) informe les OSC et les médias des Balkans occidentaux sur l'engagement de l'UE, y compris le processus d'intégration européenne. L'acceptation/l'acceptation partielle par le SEAE des recommandations ci-dessous se limite aux tâches susmentionnées.

a) La Commission et le SEAE acceptent en partie la recommandation. La Commission souhaite souligner que, dans le cadre de l'IAP II, elle a investi plus de 250 millions d'euros dans les OSC et les médias. Elle continuera à soutenir les OSC et les médias dans son cadre de programmation. Une attention particulière sera accordée au financement des OSC dans le cadre des actions en faveur de l'état de droit, mais sans affectation préalable.

b) La Commission et le SEAE acceptent en partie la recommandation. La Commission estime que le financement de projets est la forme de financement la plus appropriée pour les OSC, étant donné que le soutien organisationnel est intrinsèquement risqué car il crée une dépendance.

c) La Commission et le SEAE acceptent la recommandation.

La Commission souligne qu'elle aide dans une large mesure la société civile et les médias indépendants à renforcer leur rôle de contrôleur indépendant dans une société démocratique fondée sur l'état de droit. Le soutien financier qui leur est accordé repose sur des critères objectifs compatibles avec les priorités de l'UE.

d) La Commission et le SEAE acceptent la recommandation. La Commission suit déjà la contribution des OSC à l'état de droit au moyen d'un instrument SIGMA spécifique.

76. La Commission renvoie à ses réponses aux points VI et 40.

Recommandation n° 3 – Renforcer l'usage de la conditionnalité dans le cadre de l'IAP III

La Commission accepte en partie la recommandation.

La Commission applique la conditionnalité au cas par cas, après avoir procédé à une analyse approfondie et en tenant dûment compte de ses implications. Un recours généralisé à la conditionnalité pour tous les financements relevant de l'IAP III ne serait pas approprié compte tenu de la proportionnalité de la modulation prévue dans le règlement IAP III. Lors de l'application de la modulation, il convient de tenir dûment compte de l'efficacité de l'objectif politique poursuivi et de la nécessité d'éviter les effets indésirables sur d'autres secteurs prioritaires.

Le règlement IAP III prévoit que l'aide est ciblée et adaptée à la situation spécifique des bénéficiaires, compte tenu des efforts encore requis pour satisfaire aux critères d'adhésion ainsi que des capacités de ces bénéficiaires. L'aide varie dans sa portée et son intensité en fonction des besoins, de l'attachement aux réformes et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces réformes [démocratie, droits fondamentaux, état de droit, coopération en matière de migration, gouvernance économique, etc. (c'est-à-dire le principe «donner plus pour recevoir plus»)].

Conformément au règlement IAP III, en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès de la part d'un bénéficiaire de l'instrument, la portée et l'intensité de l'aide sont modulées en conséquence. De même, en cas de reprise des progrès, l'aide est également modulée.

80. Le soutien de l'UE a donné lieu à des réformes essentielles et à d'importants changements sur le plan institutionnel, législatif et opérationnel dans la région des Balkans occidentaux, comme le montrent les exemples mentionnés ci-dessus.

Recommandation n° 4 – Améliorer l'établissement de rapports sur les projets et le suivi de ces derniers

- a) La Commission accepte la recommandation.
- b) La Commission accepte la recommandation.
- c) La Commission accepte la recommandation.